
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 30 MARS 2010**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 30 MARS 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 3 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2010-2

ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

DELIBERATION N° 2010-3

ELECTION A LA COMMISSION MPOA

DELIBERATION N° 2010-4

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

DELIBERATION N° 2010-5

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2009

DELIBERATION N° 2010-6

GESTION DES AP : REPORT 2009 SUR 2010

DELIBERATION N° 2010-7

SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "CHARTRE QUALITE RESEAUX"

DELIBERATION N° 2010-8

SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "ZONES HUMIDES"

DELIBERATION N° 2010-9

APPEL A PROJETS "ZERO PESTICIDE" EN ZONES NON AGRICOLES

DELIBERATION N° 2010-10

BILAN 2009 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES OBJECTIFS PHARES

DELIBERATION N° 2010-11

L'INDEMNISATION DE L'AUGMENTATION DES DEBITS RESERVES
ET LE CAS DU HAUT RHONE

DELIBERATION N° 2010-12

COOPERATION INTERNATIONALE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2009.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke.

Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le jeudi 3 décembre 2009 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (28/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

M. FAYEIN ouvre la séance, en mentionnant l'absence de M. BURRONI suite au décès soudain de son épouse. Il fait part de ses condoléances et de celles du Conseil.

M. FAYEIN souhaite, avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, aborder plusieurs sujets. Il évoque tout d'abord le colloque qui s'est tenu avec succès la semaine précédente à Lyon dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, au cours duquel M. FRAGNOUD et lui-même sont intervenus. Il mentionne par ailleurs le Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Marseille au mois de mars 2012 et auquel l'Agence de l'Eau participera.

A ce titre, M. FAUCHON, actuel Président du Conseil mondial de l'eau, prend la parole et indique que ce Conseil, créé en 1995 à l'initiative notamment de la Banque Mondiale et de l'Unesco, regroupe 90 Etats membres et un grand nombre d'organisations internationales. Tous les trois ans, est organisé un Forum mondial de l'eau – le dernier ayant eu lieu à Istanbul – qui a pour vocation d'être un lieu de rencontres et de discussions.

La préparation d'un Forum correspond à un processus long, d'une durée de trois années. D'ici au mois de mars 2012, l'Etat français, les collectivités locales et l'ensemble des organisations françaises de l'eau devront lancer des actions destinées à faire avancer la cause de l'eau. Ces démarches seront tant politiques, avec un sommet de chefs de l'Etat et une conférence ministérielle, que parlementaires, thématiques et régionaux. Le Forum de 2012 à Marseille se veut un Forum des solutions, avec pour objectif principal de réduire le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau ou à l'assainissement.

Des discussions sont en cours avec les Ministères de l'Ecologie et des Affaires étrangères concernant la création de la structure de gestion du Forum. Il sera créé en parallèle de la structure un comité national avec une vocation plus thématique. M. FAUCHON estime qu'il serait souhaitable que l'Agence soit représentée tant au niveau du comité national qu'au Conseil d'administration de la structure.

Le budget du Forum est évalué à 32 millions d'euros sur quatre années avec une répartition pour moitié entre l'Etat et les communes, le public et le privé. La contribution financière de l'Agence RM C sera requise, comme celle des autres Agences. L'Agence aura également un

rôle politique à jouer en promouvant le Parlement de l'eau, ainsi qu'un rôle technique en participant au processus thématique. M. FAUCHON suggère que l'Agence délègue un de ses représentants à Marseille pour faire partie de l'équipe internationale pendant la durée de la préparation du Forum.

La réunion de lancement du Forum devrait avoir lieu la première quinzaine d'avril 2010, après les élections régionales. Il n'est pas encore décidé si elle aura lieu à Marseille ou à Paris, à l'Elysée.

M. FAYEIN remercie M. FAUCHON de son intervention et fait part de la motivation de l'Agence à participer à un événement de cette ampleur.

Passant à un autre sujet, M. POUGET indique que Montpellier s'est portée candidate pour la création d'un pôle mondial de compétitivité en matière d'eau. Cette candidature concernerait non seulement la région Languedoc-Roussillon mais aussi les régions PACA et Midi-Pyrénées. Ce projet emporte le soutien de l'association VERSeau mais aussi de 58 entreprises régionales, dont IBM, et des établissements de recherche comme l'IRD, l'INRA et le CEMAGREF. Une réponse de l'Etat est attendue avant la fin de l'année.

M. FAYEIN informe les membres du Conseil que le matériel informatique qu'ils ont demandé lors d'un précédent Conseil est à leur disposition. Il exprime son souhait de parvenir à une dématérialisation complète des travaux du Conseil et en appelle au Directeur Général pour trouver une solution.

M. FAYEIN précise que le dossier remis sur table relatif au transfert d'AP se substitue au dossier précédemment reçu.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2009

M. JEAMBAR souhaite que soit apportée une modification en page 2 du procès-verbal. Il est indiqué actuellement « M. JEAMBAR ne prendra pas part au vote ». Or M. JEAMBAR s'exprimait au nom des usagers. Il souhaite donc que soit écrit : « les usagers économiques ne prendront pas part aux votes ».

Sous réserve de cette remarque, le procès-verbal est adopté.

La délibération n° 2009-45 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2009 - est adoptée.

II - LE 9EME PROGRAMME REVISE

1/ TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2009

M. CURCI présente ce point.

M. LASSUS craint que le budget 2010 n'explose compte tenu des reports d'opérations 2009 sur 2010, notamment au niveau industriel et agricole.

M. CURCI ne pense pas qu'il y ait de risque d'explosion du budget. L'accélération constatée est

due à la directive ERU. Alors qu'il était initialement prévu une décroissance, les chiffres sont en forte augmentation sur 2009. C'est le résultat de projets qui avaient été prévus pour les années 2010, 2011 et 2012.

M. CURCI se réjouit d'autant plus de la concrétisation rapide de ces projets que la France sera déférée en Cour de justice européenne en janvier 2010 pour non-respect de la directive ERU pour les échéances 2000. 64 systèmes épuratoires sont ciblés dans ce contentieux, dont un certain nombre sur le bassin. En anticipant les dépenses sur ERU, M. CURCI estime que la preuve de la réalisation effective des projets est apportée et avec elle, un espoir de réduction des pénalités.

M. JEAMBAR note que s'il y a un effet lié à la crise sur les transferts d'AP de 2009, il existe également un effet endémique et structurel. L'année 2002 marque la dernière année où les AP industrielles ont été consommées en totalité. Depuis 2002, les AP consommées représentent 50 % des AP prévues à l'origine. Ce chiffre s'élève à 38 % pour l'année 2009 pour cause de crise. Ce phénomène endémique est lié au fait que le bassin comprend de moins en moins d'industries. On constate donc que les industriels financent les collectivités locales et rencontrent des difficultés liées aux charges qui pèsent sur eux. M. JEAMBAR souhaite qu'une réflexion soit menée sur la façon de faire baisser les charges pour les industriels.

M. FAYEIN rappelle qu'un certain nombre de pistes peuvent être proposées à M. JEAMBAR et propose de relancer le groupe de travail Pollution industrielle.

M. JEAMBAR ajoute que les taux de redevance actuels de RMC se situent dans la fourchette haute et sont parmi les taux les plus élevés par rapport aux autres Agences. Seule la redevance de prélèvement fait exception.

M. CURCI confirme que ce sujet doit être abordé en groupe de travail pollution industrielle. Un point avait été présenté plusieurs fois dans le cadre du 9^{ème} programme : les lignes industrielles avaient été gonflées, notamment pour répondre à l'enjeu lié à la toxicité. Or le démarrage de l'action sur les toxiques et les substances dangereuses a tardé. La circulaire d'application est parue au début de 2009, alors qu'elle était espérée en 2007. La phase d'investissement n'a donc pas encore démarré.

M. CURCI précise également qu'un problème d'investissements structurels est en effet à noter. Des études sont lancées actuellement sur l'état des parcs épuratoires industriels afin de disposer de données plus ciblées. Ces données seront étudiées en groupe de travail, de même que les redevances. Environ 1 300 établissements ont en effet été comptabilisés comme n'étant plus redevables. C'est le fait du deuxième abattement qui permet aux industriels d'obtenir un bénéfice sur la redevance pollution non domestique. M. CURCI indique une nouvelle fois qu'un travail doit être effectué pour ne plus faire face à la situation insatisfaisante de non-consommation des AP.

M. COSTE précise qu'il s'agit d'un sujet très global. Il exprime sa crainte que les consommateurs prennent une part trop forte dans le budget de l'Agence. Il pense que les moyens à venir n'auront pas le niveau des moyens actuels. Au vu des déséquilibres budgétaires actuels, il va être nécessaire de réfléchir au volume des AP.

M. FAYEIN acquiesce en notant que les discussions sur le 10^{ème} programme commenceront dès l'année prochaine.

M. COSTE se pose la question de savoir s'il est judicieux de continuer le 9^{ème} programme au même niveau.

M. FAYEIN évoque la clause de revoyure de 2010. Des modifications auront lieu pour le 10^{ème} programme. Il est également nécessaire de procéder à des ajustements sur le 9^{ème} programme.

M. COSTE insiste sur l'importance de participer aux discussions avec les industriels.

M. PAUL souhaite se pencher sur la diminution des investissements industriels. Est-elle liée au fait que de nombreux investissements ont déjà été réalisés et que les besoins sont par conséquent moindres ? Ou les besoins sont-ils toujours d'actualité mais les priorités d'investissement se sont-elles portées sur d'autres domaines ?

M. PIALAT répond que les deux cas sont en présence. Les grands groupes industriels évitent de démarrer certains projets actuellement. Des problèmes se présentent également sur les systèmes épuratoires des industriels, parfois vieux de 25 à 40 ans. Une nouvelle génération de systèmes doit être mise en place mais des problèmes structurels se posent.

M. FAYEIN résume en précisant qu'au-delà de la délibération du jour, une méthode de travail doit être définie. Des questions de fond ou structurelles ont été mises au jour et elles doivent être prises en compte dans la réflexion vers la mise en place du 10^{ème} programme. M. FAYEIN propose que la clause de revoyure permette au Conseil d'administration d'étudier les moyens financiers disponibles afin d'engager le reste des opérations prévues dans le 9^{ème} programme. Il propose également que le groupe de travail Pollution Industrielle se réunisse au plus vite pour débattre des problèmes spécifiques liés aux investissements industriels. M. FAYEIN suggère enfin qu'un programme de travail précis soit proposé pour aborder l'élaboration du 10^{ème} programme en ayant en tête toutes ses données et ses échéances.

M. SAMBARINO insiste sur l'importance d'aller vite. Il souhaite que les AP soient revues dans leur globalité et priorisées, et que les problèmes soient étudiés du point de vue de la compréhension comme de leurs hypothèses de départ.

M. FAYEIN met aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Au nom des usagers, M. JEAMBAR précise que, s'ils ont pris part au vote, ils seront cependant vigilants sur la suite des événements.

La délibération n° 2009-46 - TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2009 - est adoptée à l'unanimité.

2/ MODIFICATIONS DE DELIBERATIONS D'APPLICATION

M. CURCI indique que les éléments de modification de texte figurent en rouge dans le document de travail. Il en présente les éléments.

Concernant l'ANC, M. FAYEIN constate que le sujet est assez complexe, du fait notamment de la présence des collectivités locales au cœur du dispositif.

M. BONNETAIN se déclare favorable à la politique de soutien à l'emploi. S'il déplore les délais qui sont parfois constatés dans les calendriers d'entretien, il convient de soutenir les collectivités locales qui font le choix d'employer un public en réinsertion.

M. BONNETAIN souhaite qu'en matière de SPANC, l'Agence soit plus incitative auprès des collectivités locales. Il propose d'en débattre au sein du comité de bassin où se réunissent tous les représentants de départements, puisque ces derniers sont directement concernés.

M. COSTE considère que la politique de réinsertion est une réussite en ce qui concerne les Brigades vertes. Il souhaite savoir quel est le pourcentage d'aide des stations d'épuration et combien représente la quote-part des départements et des régions pour une station d'épuration standard.

M. CURCI répond que ce pourcentage s'élève à 30 %, sauf pour les cas de dégressivité concernant les stations datant de 1998 à 2000. La quote-part de la région est nulle, à part en PACA où certaines interventions ont lieu. La quote-part des départements dépend de la taille des collectivités. Le département peut intervenir sur des collectivités rurales, en complément des aides de l'Agence, à hauteur de 50 à 70 %. Le bilan interne note un mouvement de retrait

des départements lié à leurs problèmes budgétaires. Ce mouvement sera à prendre en compte.

M. COSTE expose le calcul qu'il a effectué en prenant un exemple de la région Rhône-Alpes. L'habitant qui bénéficie d'un assainissement non collectif paye 26 euros tous les ans. Il doit faire une vidange tous les cinq ans, d'un montant de 300 euros. Le coût annuel de fonctionnement est donc de 86 euros. L'amortissement de l'investissement initial de 8 000 euros sur 40 ans représente une charge annuelle de 286 euros. L'habitant qui est raccordé à un assainissement collectif paye quant à lui 96 euros par an. Il ne paye pas l'investissement, qui est compris dans la taxe d'assainissement. M. COSTE souhaite qu'une réflexion soit menée sur cette question de financement.

M. POUGET souhaite savoir quel pourcentage représente l'aide de l'ANAH.

M. MARIOT soulève une question concernant les chantiers d'insertion : aucun investissement n'est prévu au niveau des équipements. Par ailleurs, les petites communes de 50 à 100 habitants qui ne disposent pas d'un assainissement collectif envisagent une solution par le biais de l'intercommunalité. M. MARIOT suggère qu'une aide soit apportée aux communautés de communes qui prennent la compétence SPANC.

M. CURCI observe que le coût de l'assainissement non collectif peut être plus élevé que ce qu'il a évoqué, notamment dans les zones rurales. Un point sera porté à réflexion en 2010 : le prix de l'eau intègre-t-il le renouvellement de l'ensemble des installations collectives ? Cette question est une question de fond qui devra être discutée en commission du programme.

M. CURCI explique que l'aide de l'ANAH compte pour 20 à 35 % mais l'action de l'ANAH ne se limite pas aux systèmes d'assainissement et les montants de travaux sont plafonnés à 13 000 euros.

Concernant les SPANC, la question de la réforme des communautés territoriales est au programme en 2010 avec la réforme de l'intercommunalité. Une question nouvelle se pose à l'Agence : souhaite-t-elle favoriser intercommunalité, y compris dans les dispositifs d'aide avec, par exemple, des taux bonifiés, des taux différenciés selon qu'elle intervient seule ou en intercommunalité ? La question se pose aussi sur l'efficacité des services publics d'assainissement en fonction de la taille des communes.

M. POUGET estime que ce sujet est parfaitement d'actualité. Il explique que si des raccordements sont possibles dans des endroits où les habitations sont groupées, ces raccordements deviennent moins rentables lorsque des kilomètres de réseaux sont construits pour régler quelques situations éparses. La question est de savoir où fixer la limite. La Directive-cadre va imposer un certain nombre de résultats.

M. PAUL rappelle que certaines formes d'organisation intercommunale déjà existantes sont très efficaces : il ne faudrait pas les mettre en difficulté en décidant pour elles de leur organisation.

M. PAUL exprime également sa conviction quant à l'importance de l'effet déclencheur des aides et propose que soit porté à 3 000 euros le montant de l'aide. Il estime qu'il est nécessaire de redonner ses lettres de noblesse à l'assainissement non collectif en reconnaissant que certains secteurs du territoire ne sont pas adaptés à l'assainissement collectif.

M. FAYEIN résume en notant que la question de l'intercommunalité doit être considérée avec prudence et abordée de manière plus spécifique l'année prochaine, quand l'environnement constitutionnel sera stabilisé. Il pose également la question de savoir s'il est possible, et souhaitable, d'augmenter le montant de l'aide.

M. BONNETAIN rappelle que l'Agence dispose d'une enveloppe : si le montant de l'aide est accru, moins de projets pourront être menés.

M. CURCI précise qu'avec une enveloppe qui s'élève à 13 millions d'euros, le forfait d'aide de 2 600 euros permet d'effectuer 5 000 installations. Si le forfait est augmenté à 3 000 euros, ce ne seront plus que 4 300 ouvrages qui seront concernés mais une réponse sera apportée à

70 % des installations avec une aide d'au minimum 30 %. Cela peut être considéré plus favorable au déclenchement de l'aide.

M. POUGET considère qu'il est préférable de voir le nombre d'installations augmenter.

M. PAUL souligne que les différentes interventions vont plutôt dans un autre sens. Un forfait à 2 600 euros diminue l'aide de l'Agence sur la majorité des cas d'aide alors qu'un forfait à 3 000 euros permet à 70 % des cas d'obtenir au moins 30 % des subventions. M. PAUL ne souhaite pas que l'aide de l'Agence soit davantage diminuée.

M. COSTE suggère de partir sur cette base de 3 000 euros et d'aviser en fonction de la redistribution.

M. FAYEIN propose de délibérer sur le montant de 3 000 euros.

M. JEAMBAR rappelle qu'il est toujours facile d'augmenter un montant et beaucoup plus difficile de le réduire par la suite. Le budget n'étant pas extensible, il s'inquiète de cette augmentation.

M. COSTE estime qu'il vaudrait mieux revenir sur les schémas d'assainissement et voir comment y réaliser des économies de fonctionnement.

M. FAYEIN observe que cette proposition met en cause l'optimum économique, qui n'est pas clairement défini.

M. VINCENT précise que le schéma d'assainissement comporte deux volets : le zonage d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement non collectif. Il est nécessaire d'identifier les secteurs où les assainissements collectifs ne sont pas réalisables. Concernant les installations qui peuvent être financées, l'estimation sur le nombre d'installations comprenant un impact sanitaire n'est pas connue.

M. JEAMBAR suggère de fixer le montant de l'aide à 2 600 euros avec une surprime exceptionnelle de 400 euros sur l'année qui vient.

M. TORRE souhaite revenir à la première proposition de M. JEAMBAR, qui était de fixer le montant de l'aide à 2 600 euros.

M. FAYEIN propose de passer au vote des délibérations. Le premier vote devra porter sur le montant du forfait (2 600 euros ou 3 000 euros). Ce vote induira de procéder à des modifications si le montant choisi s'élève à 3 000 euros.

M. BONNETAIN explique qu'il est toujours difficile de tenir des positions différentes au sein du Conseil d'administration. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée aux SPANC qui ont la charge d'assainissements plus ruraux qu'urbains. Il met en garde contre le fait de favoriser une catégorie de résidents par rapport à une autre. Il propose de rester à un forfait d'un montant de 2 600 euros afin d'aider un maximum de résidents.

M. FAYEIN propose de procéder au vote sur un montant de 2 600 euros.

Une suspension de séance est demandée.

La séance est très brièvement suspendue.

M. FAYEIN met aux voix le montant de 2 600 euros.

Le forfait de 2 600 € est adopté à la majorité.

M. FAYEIN met ensuite aux voix l'ensemble des délibérations modificatives.

La délibération n° 2009-47 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2009-48 - AJUSTEMENT DES COUTS PLAFONDS DES AIDES ET SEUILS MINIMA D'INTERVENTION DU SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2009-49 - AJUSTEMENT DES COUTS PLAFONDS DES AIDES ET SEUILS MINIMA D'INTERVENTION DU SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2009-50 - CONVENTION DE MANDAT POUR LES AIDES A LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DES BRANCHEMENTS PRIVES - - est adoptée (3 abstentions).

3/ SOLIDARITE RURALE : FIXATION DES ENVELOPPES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

M. CURCI présente ce point.

M. LASSUS pose plusieurs questions :

- Que deviennent les communes provenant d'autres bassins et qui ont été intégrées dans le bassin RMC, notamment des communes alsaciennes ?
- Quelles sont les raisons de la sous-consommation de la Haute-Saône ?
- Les résidences secondaires sont-elles concernées par l'augmentation de la population rurale ?
- Pourquoi des départements situés en secteur de montagne, comme l'Ain ou le Jura, ne sont-ils pas concernés par la bonification montagne ?

M. CURCI indique que les six communes en provenance de la région Alsace figurent encore dans le bassin RMC. Elles devraient normalement retourner au bassin Rhin-Meuse à la fin de 2010. Aucune dotation particulière n'a été faite pour ces six communes. S'agissant de la bonification montagne, elle est établie en fonction de critères comme la hauteur des reliefs. Elle concerne donc les départements dont les difficultés de relief expliquent des surcoûts dans les projets.

M. CLAPE explique que le département de la Haute-Saône est peu peuplé et qu'il ne constitue pas un bassin riche. Un nombre faible de travaux y est réalisé. Toutes les stations construites en Haute-Saône ont pu bénéficier du FSR.

M. MARIOT confirme que la phase actuelle en Haute-Saône est celle du regroupement intercommunal et non de la réalisation des projets. Sur les 450 communes que compte le département, 300 ne bénéficient pas d'un budget assainissement.

M. LAVRUT s'étonne que les départements de l'Ain et du Jura ne perçoivent pas la bonification montagne alors qu'ils sont tributaires de l'ICHN.

M. SAMBARINO souhaite savoir comment sera déterminée la variation des enveloppes départementales de plus ou moins 10 %.

M. CURCI explique que la variation sera décidée lors de la dernière CDA de l'année, notamment en cas de non-programmation sur un département, afin de ne pas laisser les AP inutilisées.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-51 - SOLIDARITE RURALE : - FIXATION DES ENVELOPPES POUR LES ANNEES 2010 A 2012 - est adoptée à l'unanimité.

4/ APPEL A PROJET : AGRICULTURE BIOLOGIQUE - REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

M. CURCI présente les résultats de l'appel à projet conduit durant l'année 2009 afin d'obtenir sa validation par les administrateurs. Une liste définitive a été remise sur table. Cet appel vise à produire des actions nouvelles pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions par les pesticides.

M. CURCI présente plusieurs exemples de dossiers retenus. Il évoque une association pour le maintien d'une agriculture paysanne en pays dolois dans le Jura. Cette association a pour but de développer l'agriculture biologique et d'effectuer des parrainages. Le projet s'élève à 309 000 euros et l'aide demandée à l'Agence porte sur 15 626 euros, cette AMAP bénéficiant déjà d'autres financements pour ce projet.

À Murviel-lès-Béziers, une coopérative propose de transformer son activité de production viticole en production de plantes aromatiques biologiques. Les investissements portent sur la distillerie et sur la conversion. Le budget s'élève à 435 000 euros. L'Agence est sollicitée au niveau de l'animation et des mesures environnementales.

En Ardèche, il est question de faire accéder une exploitation agricole à la certification Haute Valeur Environnementale puis d'engager les acteurs dans la reconversion à l'agriculture biologique. Le budget représente 614 000 euros avec une aide requise à l'Agence pour la moitié de ce montant.

Concernant les dossiers non-agricoles, la ville de Bourg-en-Bresse propose de développer un plan de désherbage afin de supprimer les pesticides dans l'ensemble de ses services. Le coût de ce projet est de 98 000 euros.

À Cerdon, dans l'Ain, des viticulteurs souhaitent travailler sur les pollutions ponctuelles sur une production de 103 hectares. 110 000 euros sont requis avec une aide de l'Agence à hauteur de 86 000 euros.

M. CURCI souhaite fournir des informations complémentaires au sujet de deux dossiers sur lesquels se présentaient des interrogations. Le premier dossier concerne la Chambre d'agriculture du Jura qui avait reçu un A partiel. Cette note serait étendue sous réserve que soit inclus le Revermont.

Le deuxième dossier a trait à la Coopérative Terres Dioises. Il n'avait pas été retenu initialement du fait des coûts d'animation élevés. Il est question d'un passage en production biologique et l'Agence est intéressée à la fois par le territoire et le projet. La solution sera donc de réduire les coûts d'animation.

La proposition qui est faite sur ces deux dossiers « pépinière » est de les ajouter sur l'appel à projets sur une période test d'un an, au lieu de trois.

Le budget global comprenant les 57 dossiers sélectionnés plus les deux projets « pépinière » s'élève à 32 millions d'euros. Les aides sollicitées représentent 13 millions d'euros pour les 57 dossiers et 800 000 euros supplémentaires pour les dossiers « pépinière ».

M. FAYEIN remercie les services de l'Agence qui ont fourni un travail important lors de cette démarche originale. Il souligne que la méthode de suivi prévue sera elle-même originale et s'en félicite.

M. LASSUS a été interrogé par Franche-Comté Environnement, dont le dossier avait reçu un avis réservé. Ce projet avait trait aux jardineries. Le dossier a été revu par les services de la délégation de Besançon. M. LASSUS aimerait savoir quelles sont les chances de ce dossier une fois la révision effectuée.

M. CURCI rappelle qu'il avait été jugé, en commission MPOA, que quelques dossiers n'étaient pas mûrs pour le rendu de l'appel à projets. Ces dossiers pourront être présentés ultérieurement en CDA avec une demande de dérogation.

Au vu de l'ampleur du dossier, du temps qui y a été consacré par l'Agence et des montants qui seront attribués, M. JEAMBAR se pose la question de savoir si ce type d'actions fait réellement partie des missions de l'Agence. En cette période où il est difficile de boucler les budgets, M. JEAMBAR déplore que 13 millions soient investis dans l'agriculture biologique, qu'il considère comme une activité purement économique. Ce montant représente le budget de l'assainissement non collectif qui, selon M. JEAMBAR, est une activité qui rentre réellement dans le cadre de l'Agence.

M. FAYEIN estime que la question est fondamentale mais que le principe de ces aides avait été débattu en Conseil d'administration. Leur mise en place ne fait donc que respecter les décisions prises collectivement.

M. BONNETAIN rappelle que la volonté de départ était bien la lutte contre les pesticides, notamment dans les captages et les cours d'eau. Cette lutte fait intégralement partie des missions de l'Agence. Or l'agriculture biologique représente un vecteur important de lutte contre les pesticides.

M. CURCI précise que seulement 50 % des dossiers sélectionnés sont liés à l'agriculture biologique. Tous les autres dossiers concernent la réduction des pollutions par les pesticides. L'enjeu de cet appel à projets est d'obtenir des outils sur les captages prioritaires.

M. FAYEIN note le souci de prudence de M. JEAMBAR.

M. LAVRUT souligne que, depuis qu'il siège en tant qu'administrateur, il a toujours entendu parler d'un décalage entre l'agriculture et l'Agence. Il souhaite que des actions de communication soient menées à propos de la réalisation des projets et des nouveaux échanges entre les deux parties.

M. COSTE suggère de qualifier autrement l'agriculture biologique pour éviter les blocages. Il suggère le terme d'agriculture « alternative ».

M. PAUL précise que les projets devraient être considérés comme des mesures exemplaires, à caractère pédagogique, démonstratif et de communication. Il n'est pas question de financer tous les projets qui vont dans le sens d'une agriculture raisonnée.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-52 - APPEL A PROJET : AGRICULTURE BIOLOGIQUE - REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES - est adoptée (3 abstentions).

III - POLITIQUE D'EVALUATION

M. FAYEIN rappelle que ce sujet avait été mis à l'ordre du jour d'un précédent Conseil d'administration mais qu'il était souhaitable d'en débattre après le bureau du Comité du bassin du 20 novembre dernier.

M. DUPONT présente ce point en projetant plusieurs PowerPoint.

M. BONNETAIN souhaite savoir si les présidents des comités locaux de l'eau, dont il fait partie, disposeront également d'un dispositif d'évaluation.

M. DUPONT rappelle que le principe demandé par le comité d'agrément est qu'il soit procédé à une évaluation du contrat en fin de parcours de contrat ou de SAGE. Cette évaluation dépasse la notion de bilan et requerra une méthodologie spécifique, pour laquelle l'Agence fournira un appui.

M. COSTE exprime le souhait de pouvoir disposer des transparents de M. DUPONT.

M. FAYEIN indique que les documents présentés en séance seront systématiquement mis à disposition sur le site web de l'Agence dédiés aux assemblées.

Ce point n'appelle pas d'autre observation et recueille l'assentiment du Conseil.

IV - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2009

M. PIALAT présente ce point qui n'appelle pas d'observation particulière.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité, avec, compte tenu des délais réduits avant la clôture de l'exercice, une approbation expresse en séance, confirmée par Mme LEPRAT qui représente le Contrôle financier

La délibération n° 2009-53 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2009 - est adoptée à l'unanimité.

V - REDEVANCES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE

M. GUERBER rappelle que la loi du 30 décembre 2008 a précisé que les redevances relatives à la pollution et à la modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau sont perçues par les exploitants des services d'eau.

Cela a donné lieu au décret du 30 septembre 2009 qui mentionne que les montants admis en non-valeur sont désormais décidés par les exploitants, sans que la confirmation de l'Agence soit demandée.

La délibération qui est proposé prévoit ainsi de supprimer les articles 2 et 4 de la délibération n°2007-48, qui sont devenus caducs.

M. FAYEIN soumet la délibération aux voix.

La délibération n° 2009-54 - REDEVANCES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE - est adoptée à l'unanimité.

VI - LES DONNEES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES : RESEAUX DE MESURES ET VALORISATION

M. GUERBER observe qu'une plaquette présentant la synthèse annuelle sur la qualité des eaux du bassin a été distribué sur table. Il indique que de nombreux changements ont eu lieu ces

dernières années sous l'impulsion de la Directive-cadre sur l'eau, qui concernent la production des données (encore appelés réseaux de mesure) et l'exploitation de ces données sous forme de cartes ou de graphiques. Les principes de gouvernance ont également été précisés. M. GUERBERT présente ces éléments.

M. FAYEIN remercie M. GUERBER pour cette présentation. Il relève l'importance de l'outil de comparaison des données avec les autres bassins.

M. VINCENT informe les administrateurs qu'ils vont être destinataires d'un bilan sur la qualité de l'eau distribuée par les réseaux de distribution d'eau publique dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse pendant l'année 2008.

VII - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE MATERIELS

M. PIALAT indique que seule la durée d'amortissement des matériels informatiques et bureautiques a été modifiée. Elle est portée de 3 à 5 ans afin de l'aligner sur les pratiques recommandées au niveau national et ce qui correspond à l'usage constaté dans l'Agence.

M. FAYEIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-55 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE MATERIELS - est adoptée.

M. FAYEIN informe les administrateurs que la commission du programme se réunira le jeudi 4 mars 2010 après-midi.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. FAYEIN remercie les administrateurs et lève la séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 3 décembre 2009

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur
M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier
M. **Henri TORRE**, Membre du SIE d'Annonay

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur Général adjoint GRAP'SUD Union
M. **Loïc FAUCHON**, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM Brignoud
M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. **François LAVRUT**, Chambre Régionale d'Agriculture Franche Comté
M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Hubert GOETZ**, Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement RHONE-ALPES
M. **Manuel FULCHIRON** représentant de la DREAL RHONE-ALPES
M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, représenté par M. Didier VINCENT
M. **Gilles PELURSON**, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de RHONE-ALPES, représenté par M. GERMAIN
M. **Bernard MONCERE**, Directeur Régional des Finances Publiques Rhône-Alpes
M. **Thierry DUCLAUX**, Directeur Général VNF, représenté par M. François WOLF.

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

Mme **Maud BAILLY TURCHI** – Contrôleur Financier, représentée par Mme Martine LEPRAT
M. **Yves GIRARD**, Agent Comptable de l'Agence

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur Général
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
M. **Jean François CURCI**, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances et Relations Internationales
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPÉ**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
Mme **Gabrielle FOURNIER**, Déléguée Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINÉ**, Déléguée à la Communication
M. **Jacques GILARDIN**, Agence Comptable
M. **Stéphane RONIN**, Secrétariat Général
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Joël ABBEY**, Conseiller Général de la Côte d'Or (a donné pouvoir à M. TORRE)
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône (a donné pouvoir à M. BONNETAIN)
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA
M. **Pierre HERISSON**, Sénateur – Conseiller municipal d'Annecy
M. **Jean-Marc LECULIER**, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. **Gilles VINCENT**, Maire de Saint Mandrier Sur Mer
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes
M. **Francis PAPAIZIAN**, Directeur Environnement Rhodia
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération PPMA (04) (a donné pouvoir à M. LASSUS)
M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (a donné pouvoir à M. GOETZ)
M. **Marc CHALLEAT** – Secrétaire Général pour les Affaires Régionales RHONE-ALPES, (a donné pouvoir à M. GOETZ)
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, (a donné pouvoir à M. FULCHIRON)
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes RHONE-ALPES, (a donné pouvoir à M. FULCHIRON)
M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA (a donné pouvoir à M. GERMAIN)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-2

ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-21 du 18 septembre 2008 relative à la Commission du
Programme Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu les délibérations n° 2008-22 du 18 septembre 2008 et n° 2009-23 du 22 septembre 2009
précisant les administrateurs élus à la Commission du Programme Rhône-Méditerranée et
Corse,

D E C I D E

Article unique :

Sont élus à la Commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse :

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- Antoine ORSINI

**Au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles, des associations
et des personnes qualifiées :**

- Jean-Michel PALAZZI
- *(désignation différée)*

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-3

ELECTION A LA COMMISSION MPOA

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-19 du 18 septembre 2009 reconduisant la commission « Maîtrise
des Pollutions d'Origine Agricole »,

Vu les délibérations n° 2008-20 du 19 septembre 2008 et 2009-24 du 22 septembre 2009
précisant les administrateurs élus à la commission « Maîtrise des Pollutions d'Origine
Agricole »,

D E C I D E

La désignation d'un administrateur, au titre du collège des usagers, des organisations
professionnelles, des associations et des personnes qualifiées, à la Commission MPOA, est
différée.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-4

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-23, du 18 septembre 2008, reconduisant le groupe de travail « Pollution industrielle »,

Vu les délibérations n° 2008-24 du 18 septembre 2008 et n° 2009-25 du 22 septembre 2009 précisant les administrateurs élus au groupe de travail « Pollution industrielle »,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu au groupe de travail « Pollution industrielle » :

Au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées :

- Patrick BEZERT, représentant du Comité de bassin de Corse.

Article 2 :

La désignation d'un membre du collège des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées, représentant de l'industrie, est différée.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-5

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

1/ **APPROUVE** le compte financier 2009 présenté par l'Agent Comptable

arrêté :

a) en recettes à la somme de 435 732 241,96 €

b) en dépenses à la somme de 465 585 670,84 €

avec une diminution du fonds de roulement de 27 641 045,39 €.

2/ **DECIDE**

- L'imputation du déficit comptable de l'exercice qui ressort à **77 478 232,49 €**, en minoration du compte 110 - report à nouveau créditeur.

- Le transfert du compte 1068 – autres réserves (facultatives) au compte 110 - report à nouveau créditeur – de la somme de **49 837 187,10 €**.

3/ **DONNE ACTE** au Directeur du compte rendu des délibérations:

n° 2008-32 - Approbation du budget 2009

n° 2009-15 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2009

n° 2009-42 - Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2009

n° 2009-53 - Approbation de la décision modificative n° 3 au budget 2009

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-6

GESTION DES AP : REPORT 2009 SUR 2010

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2009-46 du 3 décembre 2009 adoptant l'énoncé modifié du 9^{ème} Programme d'intervention sur la période 2007-2012, et notamment le tableau des autorisations de programme telles qu'arrêtées à l'annexe 1,

Considérant que les autorisations de programme pour 2009 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2010,

D E C I D E:

Article 1

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2010 sont augmentées, par reports, conformément au tableau en annexe 1.

Article 2

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2007-2012 tenant compte des mesures visées à l'article 1.

P.J. : 2 tableaux

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

Annexe 1

REPORTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2010 (en euros)

		Dotations 2009	Décisions 2009	Disponibles pour reports	Dotations initiales 2010	Dotations 2010 après reports
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	160 000 000	159 866 571	133 000	90 000 000	99 412 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	67 800 000	67 777 184	22 000	74 600 000	74 622 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	11 200 000	10 369 316	830 000	20 000 000	20 830 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	7 400 000	6 821 147	578 000	10 600 000	11 178 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	7 800 000	7 792 284	7 000	6 000 000	6 007 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	93 600 000	84 320 224	9 279 000	95 100 000	95 100 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	6 000 000	5 803 253	196 000	14 200 000	14 396 000
sous total "Lutte contre la pollution"		353 800 000	342 749 979	11 045 000	310 500 000	321 545 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	12 150 000	12 132 134	17 000	19 600 000	19 617 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	10 700 000	10 680 553	19 000	14 000 000	14 019 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	28 950 000	28 906 708	43 000	40 800 000	40 843 000
25	EAU POTABLE	37 500 000	37 032 001	467 000	43 700 000	44 167 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	6 700 000	6 591 368	108 000	11 100 000	11 208 000
sous total "Ressource"		96 000 000	95 342 765	654 000	129 200 000	129 854 000
31	ETUDES GENERALES	7 100 000	6 179 874	920 000	11 500 000	12 420 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11 100 000	10 206 234	893 000	9 000 000	9 893 000
33	ACTION INTERNATIONALE	350 000	258 503	91 000	1 000 000	1 091 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4 550 000	4 315 997	234 000	4 400 000	4 634 000
sous total "développement politique"		23 100 000	20 960 606	2 138 000	25 900 000	28 038 000
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	14 500 000	13 059 235	1 440 000	14 100 000	15 540 000
42	IMMOBILISATIONS	1 500 000	1 426 675	73 000	1 500 000	1 573 000
43	PERSONNEL	25 200 000	25 132 727		25 700 000	25 700 000
44	CHARGES DE REGULARISATION	16 300 000	14 365 048	1 934 000	12 300 000	14 234 000
sous total "Dépenses courantes et autres dépenses"		57 500 000	53 983 685	3 447 000	53 600 000	57 047 000
50	FONDS DE CONCOURS	28 300 000	28 174 767	125 000	29 900 000	30 025 000
Total 9^{ème} PROGRAMME		558 700 000	541 211 802	17 409 000	549 100 000	566 509 000

Annexe 2

9ème PROGRAMME (20007-2012) – AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR LIGNE CONTROLE FINANCIER AU 26 MARS 2009 (en M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Programme
11 Stations d'épuration des collectivités locales	102	124,5	159,9	99,4	58,0	49,4	593,2
12 Réseaux d'assainissement collectivités	84,3	64,2	67,8	74,6	75,1	75,5	441,6
13 Lutte contre la poll. Des activités éco. hors agri.	13,8	19,1	10,4	20,8	25,0	30	119,1
14 Elimination des déchets	11,4	8,3	6,8	11,2	11,3	60,9	63,7
15 Assistance technique à la dépollution	5,2	6,5	7,8	6,0	6,0	6	37,5
16 Primes pour épuration	89,4	0		0,0	0,0	89,4	89,4
17 Aide à la performance épuratoire	12,6	110,9	84,3	95,1	104,6	104,8	512,3
18 Lutte contre la pollution agricole	7,6	1,6	5,8	14,4	15,2	15,6	60,2
I - Lutte contre la pollution	326,3	335,1	342,7	321,5	295,2	293,2	1 914,1
21 Gestion quantitative de la ressource	5,6	11,1	12,1	19,6	21,8	22,9	93,1
23 Protection de la ressource	9	7,5	10,7	14,0	14,5	17	72,7
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	22,5	15,6	28,9	40,8	48,8	58,8	215,4
25 Eau potable	44	40	37,0	44,2	43,6	43,6	252,4
29 Appui à la gestion concertée	10,7	9,5	6,6	11,2	11,5	12,1	61,6
II - Gestion des milieux	91,8	83,7	95,3	129,8	140,2	154,4	695,3
31 Etudes générales	8,5	6,6	6,2	12,4	11,5	12,6	57,8
32 Connaissance environnementale	8,4	9,7	10,2	9,9	9,5	10,8	58,6
33 Action internationale	0,5	0,4	0,3	1,1	1,0	1	4,2
34 Information, communication, etc...	3,8	6	4,3	4,6	4,4	4,4	27,5
III - Conduite et développement des politiques	21,2	22,7	21,0	28,0	26,4	28,8	148,2
41 Fonctionnement hors amort. hors personnel	10,1	11,4	13,1	15,5	13,8	14,1	78,0
42 Immobilisations	1	1,1	1,4	1,6	1,5	1,5	8,1
43 Personnel	21,8	23,7	25,1	25,7	26,2	26,7	149,2
44 Charges de régularisation	10,4	30,6	14,4	14,2	10,2	9,6	89,4
IV - dépenses courantes et autres dépenses	43,3	66,8	54,0	57,0	51,7	51,9	324,7
V- Fonds ce concours, reversements (ligne 50)	18,4	25,9	28,2	30,0	32,1	33,9	168,5
TOTAL PROGRAMME	501,0	534,2	541,2	566,5	545,6	562,2	3 250,8

DELIBERATION N° 2010-7

SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "CHARTRE QUALITE RESEAUX"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-26 du conseil d'administration du 22 septembre 2009 approuvant l'énoncé du 9ème programme d'intervention révisé de l'Agence de l'Eau,

Vu les conditions d'application du 9ème programme adopté par la délibération n° 2006-32 modifiée du 7 décembre 2006,

Vu les conclusions de l'analyse effectuée par la Commission du Programme du 4 mars 2010 sur l'évaluation de la politique conduite en faveur de la qualité des réseaux d'assainissement ;

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

Article 1 :

DECIDE de ne pas modifier les délibérations du 9^{ème} programme ;

Article 2 :

DECIDE de modifier les modes d'intervention de l'agence en faveur de l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement comme suit :

- adapter les messages aux enjeux actualisés en les situant dans la gestion patrimoniale des équipements, en sensibilisant les élus aux aspects économiques liée à la qualité, en soutenant le recours à des opérateurs spécialisés comme des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvre ou des organismes de contrôle ou en sensibilisant à l'importance des études préalables ;
- adapter les messages aux différents acteurs en ciblant prioritairement les petites collectivités, la maîtrise d'œuvre privée et les exploitants ;
- en s'appuyant sur des partenaires relais pour l'élaboration, l'édition et la diffusion des supports d'information ;

- crédibiliser la conditionnalité des aides en la rendant plus opérationnelle et plus équitable. Cette crédibilisation passera par un renforcement des contrôles des mesures de conditionnalité des aides, qui porteront sur 5 à 10% des dossiers aidés par l'agence. Les résultats en seront publiés et la communication associée renforcera l'efficacité de la mesure ;
- accompagner l'évolution des modalités de contrôle : animation et communication, meilleure concertation avec les départements dans les accords-cadres, suivi et valorisation des résultats.

Article 3 :

CONSIDERE que les questions soulevées par l'étude sur l'évolution de l'action de l'Agence pour la rendre plus incitative, nécessite l'engagement d'études et d'analyses permettant d'affiner le contexte dans lequel se positionnera le 10^{ème} programme avec les objectifs suivants :

- avoir une meilleure connaissance de l'intercommunalité sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse et de son évolution potentielle avec la réforme en cours des collectivités territoriales permettant de déterminer les moyens d'appuyer la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- mieux appréhender les besoins en matière d'appui à la maîtrise d'ouvrage, notamment d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, son niveau d'exigence et les caractéristiques des collectivités concernées (« petite collectivité ») ;
- pouvoir évaluer l'impact effectif du retrait de l'ingénierie publique sur les petites et moyennes collectivités, ainsi que l'évolution du positionnement des départements sur l'assainissement ;
- identifier la faisabilité d'un renforcement des exigences de la conditionnalité ;
- évaluer les enjeux financiers associés à cette politique dans un contexte de réflexion autour de la question du renouvellement des ouvrages de manière générale et en zone rurale en particulier.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2010-8

SUITE DE L'ETUDE D'EVALUATION "ZONES HUMIDES"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-26 du conseil d'administration du 22 septembre 2009 approuvant l'énoncé du 9ème programme d'intervention révisé de l'Agence de l'Eau,

Vu les conditions d'application du 9ème programme adopté par la délibération n° 2006-32 modifiée du 7 décembre 2006,

Vu les conclusions de l'analyse effectuée par la Commission du Programme du 4 mars 2010 sur l'évaluation de la politique conduite en faveur des zones humides,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

Article 1

DECIDE de ne pas modifier les délibérations du 9^{ème} programme ;

Article 2

DECIDE de modifier les modes d'intervention de l'agence en faveur des zones humides comme suit :

- mettre en place, sur la base des inventaires des zones humides, une priorisation des interventions, sur la base d'orientations fournies par le Comité de bassin et la Commission relative au Milieu Naturel Aquatique de Bassin. Cette priorisation intégrera les différentes fonctions des zones humides : eau potable, crues, ressource en eau ;
- développer et/ou renforcer la politique partenariale et l'animation des acteurs : Régions et DREAL, conseils généraux sur la politique des espaces naturels sensibles, conservatoires régionaux des espaces naturels sensibles comme relais de la politique de l'agence, opérateurs fonciers... ;
- faire connaître les inventaires des zones humides et communiquer pour mobiliser les maîtres d'ouvrages, les acteurs de l'aménagement du territoire et le grand public ;
- développer les actions de connaissance et de recherche autour de l'intérêt économique et social des zones humides, des bonnes modalités de leur gestion et de leur identification ;

- renforcer la conditionnalité des aides de l'agence et utiliser la réglementation : les contrats de milieu où les zones humides ont de l'importance devront intégrer cet enjeu pour accéder aux aides de l'agence sur les autres usages, les plans de gestion des zones humides devront comporter des mesures pertinentes en matière de communication, de concertation locale et de stratégie foncière et enfin, lors d'une acquisition foncière, il conviendra de rechercher une reconnaissance réglementaire empêchant la disparition du caractère de zone humide des terrains acquis.

Article 3

CONSIDERE que les réflexions à engager pour le 10^{ème} programme en faveur des zones humides doivent prendre en compte les questions suivantes :

- la création au plan national d'une indemnité basée sur un calcul simple destinée à soutenir les agriculteurs exploitant des zones humides et s'inspirant de l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel ;
- l'acquisition de zones humides directement par l'agence, option qui est actuellement écartée au profit de l'application d'un taux d'aide de 80% et d'un déplaçonnement du taux maximum d'aides publiques au-delà de ce taux ;
- la pérennité du soutien aux organismes de gestion des zones humides, en considérant que la valorisation économique des zones humides restera insuffisante.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-9

APPEL A PROJETS "ZERO PESTICIDE" EN ZONES NON AGRICOLES

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-26 du conseil d'administration du 22 septembre 2009 approuvant
l'énoncé du 9ème programme d'intervention révisé de l'Agence de l'Eau,

Vu les conditions d'application du 9ème programme adopté par la délibération n° 2006-32
modifiée du 7 décembre 2006,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

Article unique

DECIDE de lancer un appel à projets sur des actions de réduction de l'usage des pesticides
en zone non agricole qui portera sur les années 2010 et 2011. Les maîtres d'ouvrages
pressentis sont les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures. Le taux d'aide du
programme, qui est de 50%, est conservé et l'accès aux aides sera étendu à l'ensemble du
bassin.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-10

BILAN 2009 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DES OBJECTIFS PHARES

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu le projet de Contrat d'objectifs 2007-2012 présenté au Conseil d'administration lors de sa
séance du 21 juin 2007,

Vu le rapport portant sur le bilan d'exécution de l'année 2009,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

PREND ACTE des résultats obtenus par l'Agence dans la mise en œuvre du contrat
d'objectifs.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2010-11

**L'INDEMNISATION DE L'AUGMENTATION DES DEBITS RESERVES
ET LE CAS DU HAUT RHONE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cadre et des orientations pour indemniser les pertes énergétiques pour les projets susceptibles d'être financés par l'agence ;

Considérant que la réalisation de deux PCH conduit l'agence à examiner l'opportunité d'un réexamen des modalités de son financement des pertes énergétiques capitalisées prévu expressément dans les conventions 2004-0846 (Chautagne) et 2004-1856 (Belley) entre l'agence et la CNR sur le haut Rhône

D E C I D E :

Article 1

Un groupe de travail est créé et composé de :

- ✓ Membre de droit : le président du Conseil d'administration
- ✓ Membres du conseil d'administration
 - trois représentants du collège des collectivités territoriales :
MM. BONNETAIN, ORSINI et PAUL
 - trois représentants du collège des usagers :
MM. COSTE et FRAGNOUD
 - trois représentants du collège de l'Etat.
- ✓ Membres extérieurs
 - deux représentants des producteurs autonomes d'électricité ;
 - la CNR ;
 - EDF ;
 - M. PULOU, représentant des associations agréées de protection de la nature au Comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
 - un représentant du ministère chargé de l'énergie.

Le groupe de travail est chargé d'indiquer suivant quels critères et dans quelles conditions l'Agence peut aider les opérateurs dans le cas de pertes énergétiques.

Le groupe de travail rendra compte de ses travaux au conseil d'administration au plus tard avant la fin 2010.

Article 2

Le Conseil d'administration procèdera à l'examen de l'opportunité de faire jouer la clause de révision prévue dans les conventions 2004-0846 et 2004-1856 entre l'agence et la CNR sur le haut Rhône au plus tard à fin 2010 sur proposition du directeur général en charge de préparer les délibérations.

Article 3

L'agence procédera aux concertations utiles et assurera le secrétariat administratif et technique de ce groupe de travail.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2010

DELIBERATION N° 2010-12

COOPERATION INTERNATIONALE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article L.213.6 du code de l'environnement

Vu l'énoncé du 9° Programme d'intervention révisé de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, adopté par délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009,

Vu le rapport établi par le Directeur Général de l'Agence,

ELARGIT les zones d'intervention de l'Agence au territoire de la République d'Haïti.

DEMANDE à l'Agence de solliciter les Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse pour que ceux-ci approuvent le principe d'une délégation à l'Agence de la gestion des aides financières aux projets de solidarité internationale, même au-delà de 300 000 € d'aide ou de 3 ans de délais, cette délégation utilisant la convention type d'aide financière avec systématiquement des clauses particulières concernant le coût total à prendre en compte, la communication et l'évaluation a posteriori des projets.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT